

Contribution 5^{ème} période CEE – Position Isolons la Terre Contre le CO2

Le Collectif Isolons la Terre Contre le CO2 regroupe un ensemble d'industriels de l'enveloppe et des équipements du bâtiment. Nous avons contribué et suivi l'ensemble des débats et travaux de préparation des textes législatifs et réglementaires depuis plus d'une décennie, pour supporter et promouvoir toutes les actions en faveur des bâtiments neufs ou rénovés à très faibles besoins et consommations d'énergie.

Les questions et propositions reprises dans ce document sont celles de la « fiche de concertation sur la 5^{ème} période CEE » du 2 juillet 2020.

1. Durée de la période

Proposition : « La 5^{ème} période comporte 4 ans et s'étend du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 »

De longue date, le collectif isolons appellent à une stabilité dans la définition des politiques publiques de rénovation énergétique. Nous sommes donc tout à fait favorables à cette proposition de définition dès à présent d'une 5^{ème} période de CEE sur 4 ans au lieu de 3 ans. Cette période pourrait même être portée à 5 ans dans l'optique d'un alignement avec le séquençage des révisions de la PPE.

2. Niveau de l'obligation

Question : « Comment envisagez-vous la proposition de la convention citoyenne pour le climat ? » (multiplication des objectifs par 3 ou 4 pour la 5^{ème} période)

Le dispositif des CEE est un outil majeur de la politique énergétique française. Compte tenu de nos engagements nationaux et internationaux, il est important que les objectifs de la 5^{ème} période des CEE soient renforcés par rapport à la 4^{ème} période pour accélérer les travaux d'économie d'énergie, en particulier dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments, pour accélérer la relance économique de la France.

Néanmoins, nous ne disposons pas d'études permettant de valider ou non le réalisme du potentiel et la soutenabilité économique de la proposition de la convention citoyenne pour le climat.

Les objectifs actuels de la P4 sont de 2133 TWhCUMAC y compris bonifications et programmes.

Il nous semble tout à fait important, compte tenu des objectifs nationaux, et réaliste d'augmenter ces objectifs a minima au niveau du scénario haut de l'étude des gisements de l'ADEME (2455 TWhCUMAC hors bonifications et programmes).

Par ailleurs, pour éviter toute dérive en cours de période, il nous semble important de sanctuariser d'une part le volume d'objectif (hors bonifications et programmes), puis ajouter d'autre part les bonifications avec plafond, ainsi que l'enveloppe totale allouée à des programmes.

Par contre, la multiplication des objectifs par 3 ou 4 proposée par la Convention Citoyenne pour le Climat interroge sur le gisement total et sur le coût d'atteinte de ce gisement.

2.1 Gisement d'économie d'énergie

Proposition : « Rendre publiques les autres études et travaux de prospective qui auraient été réalisées »

Nous sommes bien entendu favorables à la diffusion publique de toutes les études relatives au gisement d'économie d'énergie adressable par le dispositif des CEE.

Par ailleurs, le graphique présenté dans le document montre un objectif de réduction des consommations d'énergies nationales de 170 TWh à 2023 par rapport au scénario tendanciel et de 250 TWh à 2025, à l'issue de la période 5.

Le scénario haut de l'ADEME pour la P5 permet de réduire la consommation d'énergie de 164 TWh. Il n'est donc pas suffisant pour atteindre l'objectif.

2.2. Bonifications

Propositions :

- Prolonger les bonifications coup de pouce en 5^{ème} période, en les limitant à celles qui bonifient les opérations qui permettent de réduire le plus les émissions de gaz à effet de serre.

Nous sommes défavorables au principe de discriminer les coups de pouce selon les économies d'émissions de gaz à effet de serre engendrées. Une telle mesure conduirait à maintenir un coup de pouce pour l'isolation des combles d'une maison chauffée au gaz ou au fioul, tout en le supprimant pour une maison chauffée à l'électricité. Cela crée une grande inégalité dans les conditions d'accès au dispositif.

- Prolonger le coup de pouce chauffage en supprimant la bonification pour le remplacement de chaudières gaz par des chaudières gaz THPE ainsi que pour le remplacement des radiateurs électriques.

Nous ne sommes pas favorables à la prolongation d'un coup de pouce qui porte uniquement sur le chauffage sans demander des améliorations sur l'enveloppe pour la 5^{ème} période. Le changement d'un ancien appareil de chauffage par un appareil plus récent ne permettra pas sans des actions ciblées sur l'enveloppe et de répondre à l'objectif de la France de disposer en 2050 d'un parc de logement rénovés au niveau BBC Rénovation de 80 kWhEP/m².an.

- Prolonger le coup de pouce chauffage dans le cadre de rénovations performantes, et ne pas prolonger le coup de pouce isolation au-delà du 31 décembre 2021.

Le coup de pouce isolation des combles et des planchers est rapidement devenu le fer de lance du dispositif CEE. Les industriels ont réalisé des investissements pour augmenter les capacités de production en France, avec pour conséquences la création d'emplois pérennes et non délocalisables, sous réserve que le marché perdure.

Il serait particulièrement déplorable que les coups de pouce isolation soient arrêtés au 31 décembre 2021, mettant par la même occasion à mal les investissements consentis.

Nous souhaitons donc le maintien de ces coups de pouce isolation des combles et des planchers sur la 5^{ème} période.

Par ailleurs, nous souhaitons que soit évaluée la pertinence de coups de pouce isolation des murs et des fenêtres au regard des évolutions récentes et à venir de MaPrimeRénov'.

En outre, la ventilation devrait également faire l'objet d'un coup de pouce avec un contrôle de son installation par échantillonnage. La ventilation représente un nombre très faible des CEE alors que son potentiel de réduction de la consommation énergétique n'est pas négligeable et est complémentaire de l'isolation pour s'assurer d'une rénovation performante. De plus, cette mesure semble d'autant plus pertinente dans le contexte de crise sanitaire que nous connaissons.

Enfin, une fiche CEE pour les pompes à chaleur air-air en tertiaire devrait être formalisée.

- Ne pas prolonger le coup de pouce thermostats au-delà du 31 décembre 2021.

Pour éviter toute distorsion, l'orientation prise en réponse à ce point devra être la même que pour les autres équipements avec régulation intégrée.

- Au moment de définir le niveau d'obligation CEE, calibrer le volume de CEE qui pourraient être délivrés au titre des différentes bonifications et le prendre en compte pour le dimensionnement de l'obligation.

Comme précédemment mentionné, nous sommes favorables à la définition d'objectif sur la 5^{ème} période, indépendamment des bonifications. Les bonifications doivent intervenir en complément et non en substitution des obligations décidées pour la période.

Dans le cas contraire, il s'agit d'un assouplissement du dispositif en cours de période, comme ça a été le cas au cours de la 4^{ème} période.

- Maintenir la pratique de *reporting* mensuel des opérations engagées au titre des coups de pouce, et examiner son extension à d'autres opérations (par exemple la bonification industrie).

Nous sommes favorables au maintien du reporting mensuel sur les opérations coups de pouce et sommes aussi favorables à un même reporting pour l'ensemble des opérations (opérations sur le mois et cumul depuis début de période, pour toutes les opérations et pas uniquement pour le top).

Par ailleurs nous sommes favorables à segmenter les cas d'isolation de la toiture selon s'il s'agit d'isolation de combles aménagés, de combles perdus ou de toitures terrasses.

Enfin, nous attirons votre attention sur le fait que les fiches BAR-TH 145 (rénovation globale en maison) et BAR-TH 164 (rénovation globale en logement collectif) valorisent l'atteinte de niveaux de performances très faibles. Actuellement les exigences décrites se limitent à un objectif de sortie des classes de passoire énergétique et sont donc très éloignées des objectifs nationaux de rénovation globale performante.

Il n'y a pas de fiches rénovation globale performante en logement. Nous souhaitons donc que soient créées 2 fiches dédiées à l'atteinte de ce niveau de performances, l'une en maison individuelle et l'autre en logement collectif.

Par ailleurs, avec les critères des fiches actuelles, il suffit de remplacer une chaudière double service (chauffage + ECS) ancienne par une chaudière neuve ou une pompe à chaleur pour atteindre les objectifs de ces fiches. Il ne s'agit donc d'une pas de rénovations globales. Une rénovation globale performante fait intervenir des travaux sur : Isolation des murs, isolation de la toiture, isolation des planchers, remplacement des menuiseries, mise en place d'une VMC, remplacement des équipements de production de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et mise en place de systèmes de régulation.

Il nous apparaît donc nécessaire de créer une définition de la rénovation globale performante, de l'intégrer dans 2 fiches CEE opérations standardisées et de les promouvoir massivement pour profiter de la période de relance économique et accélérer l'atteinte de l'objectif national.

Définition de la rénovation globale performante.

La rénovation globale performante peut être justifiée de 2 manières : soit par l'atteinte du niveau Bâtiment à Basse Consommation Rénovation tel que défini par l'arrêté du 29 septembre 2009 (et inscrit comme objectif national de performances moyennes pour l'ensemble du parc existant à 2050), soit par l'application de combinaisons de travaux mettant en œuvre l'ensemble des postes précédemment cités (sauf à ce que certains postes aient déjà fait l'objet de travaux depuis moins de 10 ans).

Déploiement de la rénovation globale performante.

Dans la lignée des annonces du Plan de Relance et pour promouvoir rapidement les meilleures pratiques de rénovation inscrits dans cette fiche, 2 options sont possibles :

- soit permettre un cumul des CEE de ces fiches rénovation globale performante avec les CEE générés pour chaque geste simple de rénovation,

- soit créer un « coup de pouce rénovation globale performante » au plus tard à partir du 1^{er} janvier 2021, qui viendrait compléter la nouvelle aide liée à MaPrimeRénov’.

Cette 2^{ème} option, associée à un contrôle systématique, nous semble nettement plus lisible et traçable, donc préférable.

2.3. Programmes

Propositions :

- Cibler un nombre réduit de programmes (une trentaine) de taille appropriée et sur des thématiques à préciser sur la base d’un retour d’expérience des programmes actuels, et/ou définir en début de période des programmes clés, par prolongation éventuelle de programmes existants, et un volume de programmes nouveaux avec un calendrier cible d’appels à projets, par thématique et avec des volumes prévisionnels.
- Maintenir un plafond pour la délivrance de CEE issus de programmes (plafond à déterminer, entre 50 et 100 TWhc par an) et le prendre en compte pour le dimensionnement de l’obligation.
- Définir le taux de conversion €/MWhc de chaque programme, au moment de sa création ou de sa prolongation avec augmentation significative de volume, en fonction de l’indice EMMY (par exemple, égal à la moyenne de l’indice EMMY des douze derniers mois, pondérée par les volumes de ventes).

Nous sommes favorables à ces orientations particulièrement clarifiantes et importantes. Il faut par ailleurs veiller à ce que les CEE soient en premier lieu un dispositif d’aide à la réalisation de travaux d’économie d’énergie, et non de financement d’études.

2.4. Part de l’obligation dédiée à la lutte contre la précarité énergétique

Propositions :

- Maintenir un niveau d’obligation CEE précarité énergétique à hauteur de 33% de l’obligation CEE classique.

Nous sommes favorables à une telle mesure

- Maintenir des primes « coup de pouce » différenciées pour les ménages modestes (hors bâtiment résidentiel collectif).

Nous sommes favorables à une telle mesure. Il serait aussi pertinent d’inclure la ventilation dans ce dispositif au titre de sa complémentarité avec l’isolation.

- Réserver la bonification « grande précarité énergétique » aux ménages bénéficiaires du chèque énergie (environ 15% de la population).

Par mesure de lisibilité et d’homogénéité avec MaPrimeRénov’, il nous est primordial de maintenir les mêmes seuils de revenus entre ménages précaires et ménages grands précaires.

- Mettre à jour les ratios « précarité énergétique » et « grande précarité énergétique » utilisés dans le cas des bailleurs sociaux (annexe I de l’arrêté « modalités »).

Nous sommes favorables à une telle mesure

3. Répartition de l’obligation

Nous n’avons pas de légitimité à émettre un avis sur cette question.

Modalités

4. Qualité des fiches d’opérations standardisées

Questions : Quelles évolutions du processus de création ou de révision de fiche d’opération standardisée proposeriez-vous pour favoriser l’expertise des conditions d’éligibilité à la fiche, de l’évaluation des économies d’énergie, ainsi de chaque paramètre sous-tendant cette évaluation ?

Nous proposons d’attribuer plus de moyens à l’ATEE pour permettre de structurer et de mobiliser activement et de manière pérenne les professionnels secteur par secteur.

5. Développement des politiques de contrôle

Propositions :

- Afficher sur le site MTES les sanctions prononcées avec la typologie des non-conformités à l’origine des sanctions, sur le modèle des publications de la CCRF faites sur son site internet, qui classe les sanctions par grandes familles (<https://www.economie.gouv.fr/dgcrf/sanctions>). Les types de non-conformités publiées pour les CEE seraient de cet ordre : rôle actif et incitatif non respecté, mauvaise qualité de travaux, paramètres de calculs surestimés, travaux inexistantes, absence de qualification RGE, etc.

Nous sommes favorables à toute mesure permettant de rendre plus lisibles et de porter les sanctions à la connaissance de tous.

Par ailleurs, nous souhaitons la mise en place d’un observatoire partagé avec les représentants des filières professionnelles quand aux remontées de l’application des fiches, en particulier vis-à-vis des fraudes et des malfaçons.

- Étendre, avec un calendrier adapté, la liste des fiches d’opérations standardisées soumises à contrôle par échantillonnage par les demandeurs avant le dépôt de leurs demandes auprès du PNCEE.

Nous sommes favorables cet étalement dans le temps et cette visibilité donnée pour la montée en charge des contrôles. Par ailleurs, par mesure d'efficacité, nous souhaitons que les fréquences d'occurrence des contrôles soient différenciées selon une estimation des risques fraudes/malfaçons et selon le montant des travaux. De plus, les installations de VMC faisant l'objet de non-conformité dans 50% des cas, nous recommandons que leur contrôle entre en vigueur avant la date envisagée de juin 2021. Le taux minimum de contrôles devrait aussi être revu à la hausse. Enfin, en tertiaire, la ventilation simple-flux et double-flux, au travers des fiches BAT-TH-125 et BAT-TH-126, devrait également être couverte par ce dispositif de vérifications.

6. Programmes

Propositions :

- Recueillir en annexe d'un seul arrêté toutes les fiches programmes CEE, comme pour les fiches d'opérations standardisées.

Nous sommes très favorables à cette proposition qui est de nature à apporter nettement plus de lisibilité que les dispositions actuelles.

Question :

- Selon vous, serait-il opportun de limiter le volume de CEE pouvant être obtenus par chaque obligé pour le financement de programmes ? Selon quelles modalités ?

Il est souhaitable de limiter le volume de CEE pouvant être obtenu par chaque obligé pour le financement de programmes. Concentrer les efforts financiers des obligés sur des programmes se fait nécessairement au détriment de réalisations d'actions d'efficacité énergétique et donc du déploiement sur le terrain des solutions techniques.

Pour autant, les programmes revêtent un réel intérêt pour faire progresser la filière dans certains domaines de l'efficacité énergétique. Il faut donc veiller à ne pas bloquer la réalisation de programmes au prétexte qu'il n'y aurait pas suffisamment de financement. Il serait donc opportun de permettre aux obligés de financer des programmes dont il ne serait pas le porteur.

7. Délégués

Nous sommes favorables aux propositions afin de bien encadrer comme aujourd'hui les missions des délégués pour éviter les risques de dérives ainsi que renforcer la crédibilité de ces acteurs et la transparence du dispositif.

8. Autres dispositions

Questions : Selon vous, d'autres évolutions devraient-elle être envisagées, par exemple sur les sujets suivants ?

- Délai de versement des primes, notamment pour les particuliers et copropriétés ;

Nous sommes favorables à un raccourcissement du délai.

- Généralisation de la pratique de reporting mensuel, actuellement réalisée pour les opérations engagées au titre des coups de pouce, pour toutes les opérations engagées dans le cadre du dispositif CEE ;

Oui, voir ci-dessus.

- Fixation à 9 mois du délai maximal de dépôt d'une demande de CEE ne faisant pas l'objet d'un contrôle par un organisme accrédité ;

Oui, car permet de limiter les risques de spéculation.

- Géolocalisation des opérations réalisées par point GPS ;

Oui, sous réserve de respect du RGPD et en évitant que ces données soient une nouvelle source de démarchage sauvage.

- Transmission des montants des incitations CEE et des travaux réalisés, dans les tableaux versés sur Emmy ;

Oui, sous réserve que ces données puissent alimenter un observatoire accessible aux professionnels du secteur.

- Certification des performances des équipements éligibles aux opérations standardisées ;

Nous sommes très favorables à ce que les produits et équipements mis en œuvre fassent l'objet de certifications de leurs performances. Sans ces certifications, il n'est pas possible de garantir la performance et la qualité des produits.

- Obligation de vigilance du demandeur des CEE vis-à-vis des sociétés qui sont intervenues pour réaliser les travaux lorsque cette société est liée par contrat (y compris par l'intermédiaire de mandataires) ;
- Obligation de contrôles par le demandeur des CEE des tentatives de bénéficiaire de délivrances de CEE indus, ou de sommes financières liées à la délivrance de CEE indus, sur le modèle des articles L.561-31 à 34 du code monétaire et financier.

Nous sommes favorables à ces deux propositions quand il s'agit de délégués. Cela contribuerait à sécuriser le dispositif.

9. Formation, information, mobilisation des acteurs

- Questions : selon vous, quelles actions pourraient être menées pour mobiliser davantage les TPE-PME ?

Nous sommes favorables à une simplification de la démarche administrative pour obtenir le soutien financier du CEE tout en conservant l'objectif de parvenir à la réalisation de travaux de qualité. Ainsi, les artisans les plus qualifiés seront favorisés.

10. Information, gouvernance

Questions : Selon vous, des évolutions devraient-elle être envisagées sur ces sujets ?

Comme précisé ci-dessus, nous souhaitons que soit créé et pouvoir nous impliquer dans un observatoire des travaux réalisés dans le cadre des CEE, notamment pour pouvoir anticiper les éventuelles dérives et fraudes, en apportant les actions correctives au fil de l'eau le plus tôt possible.